

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3431**

commune (s) :

objet : Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 : opération pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Maison de l'international - Restaurant universitaire et administratif - Attribution d'une subvention au profit du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

**Rapporteur** : Madame Gelas

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3431**

objet : **Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 : opération pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Maison de l'international - Restaurant universitaire et administratif - Attribution d'une subvention au profit du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2012-3060, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme pour la construction d'un restaurant administratif et universitaire en lien avec l'opération Maison de l'international, dans le cadre du contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 Volet enseignement supérieur, vie étudiante et recherche.

Le projet Maison de l'international est une opération inscrite au CPER 2007-2013 et constitue un complément au programme de Centre universitaire des quais inscrit également dans ce CPER.

La Maison de l'international regroupe plusieurs équipements comprenant notamment, le siège du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et son administration, le centre international d'accueil des chercheurs étrangers et un amphithéâtre de 360 places.

La Maison de l'international sera construite sur un terrain situé à l'intersection des rues Raulin/Jaboulay/Grignard et Pasteur ; ce terrain a été cédé gratuitement par la Communauté urbaine de Lyon à l'Etat, au titre de sa participation à l'opération du Centre universitaire des quais, prévue au contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

La participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de la Maison de l'international a déjà fait l'objet d'une première délibération n° 2011-2237 lors du Conseil de communauté du 23 mai 2011. Une autorisation de programme de 1 000 000 € a été ouverte (dont 200 k€ payés en 2011, 400 k€ prévus en 2012 et 400 k€ prévus en 2013)

Le restaurant administratif et universitaire, objet de la présente décision, répondra à un fort déficit d'offres en matière de restauration universitaire dans ce quartier. Il aura une capacité de 1 900 repas.

Le permis de construire de cette opération a été déposé le 15 avril 2011. Le projet est aujourd'hui en phase de consultation pour choisir l'opérateur d'ici fin mai 2012. Le démarrage des travaux est prévu pour le 1er trimestre 2013 et la livraison pour la rentrée 2014.

Comme prévu dans l'avenant n° 1 du CPER, la Communauté urbaine de Lyon a repris les engagements financiers de la Ville de Lyon pour participer à la réalisation de cette opération et est par conséquent sollicité à hauteur de 570 000 €.

Le coût du restaurant administratif et universitaire de la Maison de l'international s'élève à 7,061 M€. Le financement est assuré par la participation de la Communauté urbaine, de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat.

La participation des différents financeurs s'établit ainsi :

Maître d'ouvrage	Montant total (en M€)	CPER			Crédits sociaux du ministère (en M€)
		Communauté urbaine de Lyon (en M€)	Région Rhône- Alpes (en M€)	Etat (en M€)	
Maîtrise d'ouvrage : CROUS	7,061	0,570	3,819	1,411	1,261

Les versements de crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 200 000 € en 2012,
- 200 000 € en 2013,
- 170 000 € en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 570 000 € au profit du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le CROUS de Lyon-Saint-Etienne définissant, notamment, les engagements et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** d'investissement de 570 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - compte 204 182 - fonction 90, selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2012, 200 000 € en 2013 et 170 000 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**